



35250

2026-001

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
CANTON VAL-COUESNON
COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 janvier à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	29 décembre 2025
Date d'Affichage	29 décembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	11
Nombre de Votants	12 dont 1 pouvoir

Etaient présents

Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Leherissé, Christophe Juin, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.

Absents Excusés

Jean-Claude Pannetier pouvoir à Irène Cloteau.

Absents

Cécile Perrot, Denis Tunier.

Secrétaire de Séance

Laurent Juin

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01 décembre 2025
- 2) Enquête Publique Société SENS DE BRETAGNE EOLIEN ENERGIE : avis du conseil municipal
- 3) Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Val d'Ille Aubigné : Avis du Conseil Municipal
- 4) RPE (Relais Petite Enfance) : Renouvellement Convention de Mise à Disposition de Locaux Communaux
- 5) Réhabilitation portes du conseil municipal et de la salle des fêtes : Demande de DETR 2026 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- 6) Aménagements de Sécurité sur Voirie : Demande de subvention au titre de la répartition des Recettes des Amendes de Police.
- 7) Questions Diverses

Monsieur Laurent Juin est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, Mme le Maire ouvre la séance.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01 décembre 2025
Délibération n° 2026-1

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 01 décembre 2025.

2) Enquête Publique Société SENS DE BRETAGNE EOLIEN ENERGIE : avis du conseil municipal
Délibération n° 2026-2

Madame le Maire expose qu'une demande d'autorisation environnementale est présentée par la société SENS DE BRETAGNE EOLIEN ENERGIE en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Sens de Bretagne. Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du 08.12.2025 au 16.01.2026.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant l'implantation du projet à proximité de boisements et de haies,

Considérant la nécessité absolue de protéger la biodiversité,

Considérant les inquiétudes quant aux impacts potentiellement négatifs du projet sur la préservation de la biodiversité

Considérant l'absence de concertation avec les acteurs locaux du territoire,

Vu l'avis défavorable du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature),

Décide d'émettre un avis défavorable sur ce projet.

3) Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Val d'Ille Aubigné : Avis du Conseil Municipal
Délibération n° 2026-3

Madame le Maire expose que Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui définit , pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
- un document d'orientations fixant les principes et les objectifs du PLH,
- un programme d'actions.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de PLH 2026-2031 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné arrêté lors du conseil communautaire du 18 novembre 2025.

Le PLH prévoit les 4 orientations suivantes :

- Assurer un développement de l'habitat équilibré et vertueux,
- Répondre aux besoins des populations et aux évolutions sociétales,
- Promouvoir la qualité de l'habitat et contribuer aux transitions,
- Piloter, suivre et animer la politique habitat.

Chaque orientation fait l'objet d'actions ou d'interventions.

Madame le Maire rappelle que ce projet est soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes conformément à l'article R.302-8 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation). Les conseils municipaux des communes délibèrent et faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable (R 302-9 du CCH).

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

VU le Code Général des collectivités

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment les articles L302-2 à L302-4, R302-2 à R302-12,

VU la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné du 10 septembre 2024 engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031,

VU le projet de PLH arrêté

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 du val d'Ille-Aubigné.

4) RPE (Relais Petite Enfance) : Renouvellement Convention de Mise à Disposition de Locaux Communaux
Délibération n° 2026-4

Le RPE est un espace de rencontres, d'informations, d'échanges et d'écoute au service des familles, des assistantes maternelles, des enfants et des professionnels.

Le RPE du Val d'Ille Aubigné, en collaboration avec les Communes de la Communauté de Communes et les Associations locales, participe à l'animation d'espaces jeux au sein des locaux municipaux.

Au titre de l'occupation de ces locaux, le Conseil Communautaire décide de participer financièrement et fixe le montant de la redevance comme suit :

* 1 séance hebdomadaire 650 E par an

* 2 séances hebdomadaires 1 300 E par an

L'association communale « L'Ilot Câlin », en partenariat avec le RPE, propose des matinées d'espace jeux le mardi et le jeudi matin dans les locaux communaux situés Rue de la Vallée. L'animatrice du RPE est présente le mardi matin.

Considérant que la convention précédente arrive à échéance le 31.12.2025, Mme le Maire propose aux Elus de valider la nouvelle convention pour une durée d'un an.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné versera à la commune une redevance d'un montant de 650 E par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

* de valider la convention, qui prend effet au 01 janvier 2026,

* d'autoriser Mme le Maire à la signer.

5) Réhabilitation portes du conseil municipal et de la salle des fêtes : Demande de DETR 2026 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
Délibération n° 2026-5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant la nécessité d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux,

Considérant l'état des menuiseries extérieures de la salle des fêtes et de la salle du conseil municipal,

Considérant que le remplacement de ces menuiseries permettra une meilleure isolation thermique et une réduction des consommations énergétiques,

Considérant que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Décide :

- * **de valider** l'opération, pour un montant de travaux estimé à 16 423.02 E HT,
- * **de solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

- * **d'arrêter** les modalités de financement comme suit :

Dépenses HT	16 423.02 E
-------------	-------------

Recettes HT	16 423.02 E
-------------	-------------

* DETR (taux 40.00%)	6 569.21 E
----------------------	------------

* Autofinancement (taux 60%)	9 853.81 E
------------------------------	------------

- * **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation

6) Aménagements de Sécurité sur Voirie : Demande de subvention au titre de la répartition des Recettes des Amendes de Police.
Délibérations n° 2026-6 à 2026-7

*** Aménagements de Sécurité sur Voirie**

Délibération n° 2026-6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'améliorer la sécurité routière sur la voirie communale,

Considérant les vitesses excessives constatées,

Considérant que la mise en place d'écluses constitue un dispositif efficace pour réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les déplacements des usagers,

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans une démarche globale de prévention des risques et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise POTIN TP MELESSE, dont le montant s'élève à 7 139.00 E HT,

Décide à l'unanimité :

- * **d'approuver** le projet d'aménagements de sécurité routière sur la voirie communale, consistant en la mise en place de 3 écluses en agglomération, à savoir 2 sur la route d'Aubigné et 1 sur la route du Gué de Neuville,

- * **de valider** le devis de l'entreprise POTIN TP MELESSE d'un montant de 7 139,00 E HT,

- * **d'autoriser** Mme le Maire à signer ledit devis ainsi que tous les documents afférents à cette opération,

- * **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif.

*** Demande de subvention au titre de la répartition des Recettes des Amendes de Police**

Délibération n° 2026-7

Considérant que le conseil municipal a validé le projet d'aménagements de sécurité routière sur la voirie communale, consistant en la mise en place de 3 écluses en agglomération, Madame le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition des recettes des amendes de police.

En effet, cette opération, d'un montant estimé à 7 139.00 E HT, s'inscrit dans une véritable démarche de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Département l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police.

7) Questions Diverses

- * Demande subvention exceptionnelle de l'Association Moto Club Tout Terrain du Rocher Projet de plantation d'arbres : il est demandé à l'association de préciser son projet afin d'étudier son éligibilité à un programme d'aides
- * Chauffage Ecole : Devis ANVOLIA montant 4157.38 E TTC
- * Cérémonie Vœux du Maire le 16 janvier 2026 à 19h00
- * Bibliothèque : Déménagement le 17 janvier à 19h00 - Réunion d'information le 14 janvier 2026 à 20h00
- * Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : réunion le 26 janvier 2026 à 18h00
- * Prochain conseil municipal le lundi 26 janvier 2026 à 20h00

La séance est levée à 21h35mn.



Le Secrétaire de Séance,
Laurent Juin

Madame le Maire,
Aurore GELY-PERNOT.

